



INDUSTRIE DU BETON | SCP 106.02 | JUIN 2026

CONTENU

1 Prime syndicale

TÉLÉCHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez
l'app ACV-CSC



1. PRIME SYNDICALE

Qui a droit à la prime syndicale ?

Vous devez simultanément satisfaire aux deux conditions suivantes :

1. Avoir travaillé du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 dans l'industrie du béton (ou vous êtes parti en RCC durant cette période, précédée éventuellement par une indemnité en compensation du licenciement) ;
2. Etre affilié à la CSC bâtiment - industrie & énergie (CSCBIE).

Vous recevrez directement l'attestation de la prime syndicale à **vos** domicile par envoi postal.

Contrôlez bien si vos coordonnées sont correctes (notamment votre numéro de compte bancaire) et veillez à ce que vous soyez en règle avec le paiement de votre cotisation d'affiliation!

Déposez ensuite cette attestation dans une boîte postale de la CSC ou dans un secrétariat de la CSC. Vous pouvez également la remettre à un délégué CSC dans votre entreprise. Dès réception, nous nous occuperons du paiement de votre prime syndicale.

Montant de la prime

Si vous avez travaillé une année complète ou êtes parti en RCC, vous recevrez une prime syndicale de € 145 ou de € 12,08 par mois entamé.

Quand la prime syndicale est-elle payée ?

Le paiement de la prime syndicale est prévue à **partir du vendredi 19 juin 2026**.

Primes arriérées

Vous n'avez pas reçu de formulaire cette année et/ou en 2025 et 2024 et vous pensez avoir droit à une prime ? Prenez alors contact avec votre délégué CSC ou votre secrétariat CSC. Ces primes peuvent toujours être payées.

Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à contacter votre délégué CSC !



La CSCBIE vous
souhaite

de bonnes
vacances!



Retrouvez toutes les informations sur
vos jours et votre pécule de vacances
sur www.lacsc.be/vacances

